Action : la berce du Caucase : qu'est que c'est ?

Originaire du Caucase, cette plante géante a été introduite en Belgique dès 1938 pour ses propriétés ornementales et mellifères. Elle forme de grandes ombelles blanches qui culminent à près de 3 à 4 mètres de haut. Aujourd'hui échappée de nos parcs et jardins, elle se propage dans l'environnement via les graines qu'elle produit à profusion et envahit talus, friches, berges des rivières et lisières forestières.

Je veux en savoir davantage sur la berce du Caucase : **http//environnement.wallonie.be/berce**

Tige robuste, d'un diamètre de 4 à 10 cm à la base. Couverte de taches pourpres et de poils clairs assez grossiers (surtout dans la partie supérieure).

Invasive et dangereuse

Outre le fait qu'elle étouffe les plantes indigènes là où elle s'installe, la berce du Caucase présente un réel danger pour l'homme. Elle contient des substances photo-sensibilisantes qui, combinées aux radiations UV du soleil, provoquent de sévères brûlures de la peau.

Le contact initial avec la plante est indolore; les symptômes apparaissent seulement après quelques heures. En cas d'exposition de la peau à la sève de la plante, il convient d'enlever cette dernière avec du papier absorbant, sans frotter, puis de laver soigneusement la zone touchée avec de l'eau et du savon. On évitera d'exposer celle-ci à la lumière du soleil pendant une semaine au moins.

Si des cloques apparaissent, une crème pour brûlures doit être appliquée. En cas de brûlure importante ou si les yeux sont atteints, contactez sans tarder un médecin ou un service d'urgence.

Action : la berce du Caucase, un problème pris à bras le corps

Un plan de lutte à l'échelle régionale

Afin de limiter le plus possible la propagation de cet hôte indésirable, le Service Public de Wallonie a élaboré un plan de lutte régional en association avec les Contrats de Rivière. Il consiste à inventorier et à inciter chaque gestionnaire (public ou privé) à détruire les populations de la plante.

Vous pouvez collaborer à cette initiative en arrêtant de semer ou de multiplier la berce du Caucase et en détruisant les populations qui se seraient installées dans votre propriété. Vous pouvez également encoder vos propres observations via le site internet suivant : **http//environnement.wallonie.be/berce**

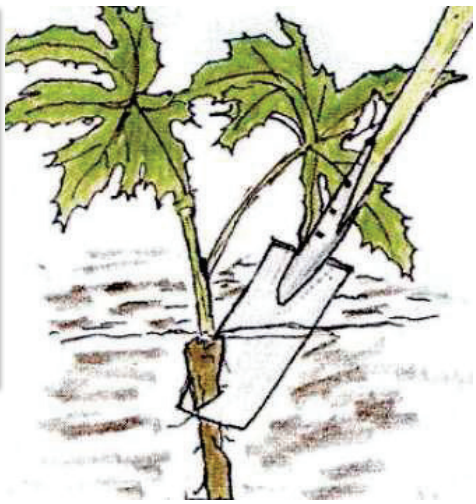

Comment s'en débarrasser ?

Plusieurs techniques de lutte ont été expérimentées par l'Université de Gembloux (herbicide, fauche,...). Il en ressort que c'est la coupe de la racine de la plante à environ 10 cm de profondeur à l'aide d'une bêche qui est, de loin, la plus efficace (coupe sous le collet). Les ressources de la plante sont, en effet, dans la racine, c'est pourquoi l'usage d'herbicide ou la fauche ne touchant pas cette racine se montrent inefficaces. D'ailleurs, la loi interdit l'usage d'herbicide en bordure de cours d'eau. Les graines de la plante ont la possibilité de germer jusqu'à cinq ans. Pour en être quitte, il est nécessaire de la gérer à la fin du printemps suivi d'un deuxième passage de contrôle trois semaines plus tard et ce durant 5 ans. Lors de la gestion, une combinaison imperméable (pantalon, veste, gants, bottes, visière) évitera toutes brûlures. On veillera à rincer abondamment la combinaison et les outils après une journée de gestion.

Où se situent les berces dans notre bassin ?

Dans le bassin du Haut-Geer où l'inventaire des cours d'eau est finalisé, les berces sont assez localisées. Un ou deux spécimens isolés ont été signalés à Darion et à Verlaine où les communes procèdent déjà à la gestion. Les deux autres sites sont situés à cheval sur la frontière linguistique. Le premier, sur la Lange Beek, entre Crenwick et Vorsen, est géré par la commune de Berloz en partenariat avec la Service Technique Provincial.

Le dernier site est situé dans une grande zone sauvage entre Lantremange et Bergilers où plus d'un hectare de berces a été recensé. Le contrat de rivière a initié une action de gestion conjointe entre gestionnaires de cours d'eau et communes wallonnes et flamandes. Ce site représente le foyer le plus menaçant pour la vallée du Geer. Les graines peuvent être emportées par la rivière et ensuite coloniser les berges en aval.

Inventaire des plantes invasives dans le bassin du Haut-Geer

Les points verts situent tous les sites envahis par les plantes invasives à savoir : renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya et la berce du Caucase